

RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA CJP

Une commission des jeunes sert à :

- Vous donner la parole : en connaissant et en appliquant les règles et les devoirs pour administrer une commune.
- Réaliser vos projets : en connaissant les possibilités économiques et matérielles disponibles pour réaliser ces projets.
- Être à l'écoute des autres en respectant des points de vue différents.
- Confronter ses idées et développer l'esprit de communication.
- Définir des politiques adaptées à vos besoins.
- Exprimer ses idées.
- Découvrir le fonctionnement des services publics et celui d'une mairie.

L'engagement des jeunes, ses droits et ses devoirs

- Les jeunes sont les porte-paroles des autres jeunes Paludiens.
- Ils participent activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Leur rôle :

- Représenter tous les jeunes de la commune et instituer le dialogue entre élus et jeunes.
- Faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Investissement personnel :

- La commission des jeunes doit respecter ses engagements : assiduité aux réunions, disponibilité.

L'organisation générale de la commission

- Le mandat de la commission est fixé à 2 ans.
- Les jeunes réalisent ensemble des équipes de projet pour travailler plus facilement tous ensemble.
- Ils nomment un chef de projet, ce rôle qui serait le porte-parole du groupe.
- La commission des jeunes est sous l'autorité de Mme Le Maire (*Agathe Nivet*) et du conseil municipal.
- Elle est animée par la municipalité avec les jeunes de la commission.

Les réunions :

- La commission des jeunes s'engage à participer assidûment aux réunions programmées.
- Les convocations des réunions seront envoyées par mail.

Absentéisme :

- En cas d'absence, les parents des enfants mineurs et les jeunes majeurs doivent prévenir dès que possible la commission par mail : cjp@paudy.fr.